

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23.05.2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du - 6.FEV. 2023

OBJET :

Fermeture de la régie de recettes du Service Culture.

- DECIDE -

ARTICLE 1

Il est décidé la fermeture de la régie de recettes du Service Culture à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2

Cette régie était installée à la Mairie de Loudun, 1 rue Gambetta – CS 606065, 86200 LOUDUN.

ARTICLE 3

Cette régie encaissait les recettes suivantes :

- Entrées de spectacles
- Abonnements saison culturelle
- Vente de pin's, badges, cartes postales, enveloppes pré-timbrées, affiches, catalogues
- Visites guidées
- Location de l'espace culturel

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun et le Comptable public assignataire de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Comptable public assignataire.

[Signature]



FAIT A LOUDUN, le - 6 FEV. 2023

Le Maire,
M. DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le - 6 FEV. 2023

Publié le : - 6 FEV. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
 086-218601375-20230206-DEC2023-15-AR
 Date de télétransmission : 06/02/2023
 Date de réception préfecture : 06/02/2023